

**Midis du GFII – 12^e invité – Philippe Masseron, Directeur Général Adjoint du CFC, Centre Français d'exploitation du droit de Copie
Synthèse de la rencontre du 4 avril 2013**

Rémi Bilbault, Président du GFII, a accueilli Philippe Masseron, en rappelant son parcours.

Le CFC

Créé en 1984, le CFC est un organisme privé, constitué en société civile de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique. Il est composé de trois collèges au sein de l'Assemblée Générale :

- les auteurs et les sociétés d'auteurs,
- les éditeurs de livres,
- les éditeurs de presse.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement pour le compte des auteurs et des éditeurs les droits de copie papier et numériques du livre et de la presse.

Agréé par le ministère de la Culture depuis 1996 pour la gestion du droit de reproduction par reprographie, le CFC est l'unique société qui peut délivrer des autorisations de reproductions pour la photocopie de la presse et du livre en France. Après quelques tensions initiales concernant le partage des recettes liées à la reproduction, la situation est aujourd'hui apaisée et les décisions sont prises à l'unanimité.

Les activités du CFC

La reprographie représente l'activité dominante avec 60% des perceptions du CFC.

Le CFC gère le répertoire universel et a le monopole d'exercice de ce droit, à l'exception des partitions de musique qui sont gérées par une société dédiée.

Les copies numériques professionnelles sont un cas juridique distinct, car la gestion collective est volontaire : les éditeurs peuvent donner mandat au CFC pour intervenir. Le répertoire est plus restreint. Cette gestion a été lancée il y a plus de 10 ans ; les perceptions ont représenté 12.5 millions d'euros en 2012.

Le troisième champ d'action du CFC concerne l'apport de droits proposé aux éditeurs de livres et de presse, hors reprographie, pour les utilisations, dont la numérisation et la mise en ligne, d'extraits de livres et de périodiques sur l'intranet des établissements d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle et continue. Les perceptions s'élèvent à 2 millions d'euros en 2012.

Le CFC a beaucoup travaillé sur l'exception pédagogique, incluse dans le texte sur la refondation de l'école actuellement en discussion au Parlement.

Le quatrième champ concerne la rémunération prévue au titre de la copie privée de la presse, perçue auprès de fabricants et importateurs des matériels. Les taux de rémunération représentent 600 000 euros.

Les usages de la presse en manière de copie privée sont aujourd'hui marginaux. L'apparition des tablettes n'a pas impacté ces usages.

Le premier secteur concerné est celui de la musique et de l'audiovisuel.

Tendances et évolutions dans la répartition des droits

Au niveau des évolutions des différentes perceptions, Philippe Masseron indique :

- une baisse de la reprographie qui deviendra marginale dans les prochaines années ;
- pour les usages pédagogiques, une évolution vers le numérique dans un schéma d'adoption lent (les freins sont nombreux : volonté politique, taux d'équipement, culture numérique des enseignants...);
- pour les usages pédagogiques, un accord a été conclu avec l'Education nationale avec un budget resserré. Hors de la sphère du ministère, des usages se développent et des contrats sont à mettre en place. L'exception pédagogique peut avoir des conséquences importantes ;
- pour la copie numérique professionnelle : il y a une forte progression (croissance à deux chiffres en 2012), mais qui est freinée par le contexte économique de crise (baisse dans le secteur public et le secteur bancaire : le volume d'abonnements et le nombre de panoramas de presse sont réduits) ;
- pour la copie numérique privée, la tendance est à la hausse.

Zoom sur les usages de copie numérique professionnel

Dans le milieu professionnel, les prestations de veille média et les usages de panoramas de presse progressent. La demande pour des usages de copie numériques à l'interne progresse et se structure : fourniture de panoramas avec traçage des communications, encadrement des échanges ponctuels entre salariés, panoramas de presse adaptés pour diffusion sur extranet, intégration dans les bases de données documentaires.

Aujourd'hui, il y a une demande d'utilisateurs pour permettre la mise à disposition d'une sélection d'articles sur internet, mais également d'éditeurs pour la reprise d'articles de presse (ex : intégration d'un article de presse dans un manuel scolaire). Cette demande était jusqu'à présent gérée au cas par cas par les éditeurs, mais elle suppose des moyens humains : il y a un besoin à couvrir pour faciliter ces transactions.

Une étude des usages des articles « hors panoramas de presse » sera mise en œuvre en 2013. Il faut affiner la compréhension des usages émergents pour optimiser l'offre contractuelle (ex : propulsion de contenus). Les premiers résultats sont attendus avant l'été. Le CFC envisage aussi la création d'un baromètre annuel sur ces usages et sur la provenance des sources d'information utilisées.

Evolution du répertoire

Un autre axe est le développement du répertoire. Le CFC gère 2500 publications françaises et 10 000 publications étrangères. Il souhaite combler ses manques à l'international en discutant avec

ses homologues européens. Le CFC souhaite notamment étoffer son répertoire scientifique, particulièrement dans la pharmacie et la chimie, en négociant des accords de réciprocité avec les éditeurs internationaux. Des discussions se tiennent avec le Clearance Copyright Center (US), ainsi qu'avec l'association STM qui dispose d'une structure de gestion basée aux Pays-Bas.

Les perspectives pour 2013

La crise impacte directement les budgets alloués à la copie numérique dans certains secteurs, notamment les secteurs publics (de l'Etat aux collectivités) et bancaires. Au premier trimestre 2013, beaucoup de contrats numériques ont été supprimés. Certains éditeurs de solutions ont vu le nombre d'abonnements être réduits jusqu'à 50%. On constate aussi que les offres s'amaigrissent : certains clients demandent des panoramas plus courts (réduction des quotas d'articles), avec des fonctionnalités limitées. Malgré ces difficultés, le premier trimestre 2013 reste prometteur. La croissance est ralentie mais la tendance sera probablement positive sur 2013. D'autres secteurs sont en croissance. Le répertoire pour la copie numérique a augmenté de +25 % notamment avec l'arrivée de la PQR, mais il reste encore trop limité pour certaines collectivités, notamment pour la presse locale. L'extension du répertoire à la presse locale est un enjeu de croissance pour 2013.

La plateforme Distre-Press

C'est une plateforme numérique d'agrégation de contenus presse du répertoire CFC exclusivement dédiée aux éditeurs de presse et aux prestataires de veille média. En proposant un accès unifié à des contenus standardisés, la plateforme vise notamment à faciliter la découpe et la rediffusion des contenus originaux sous la forme de prestations spécialisées (panoramas de presse, diffusion à la demande ...).

La réflexion a été initiée en 2005, mais l'arbitrage entre le développement maison ou le recours à un prestataire a pris du temps. La piste d'un développement maison, coûteuse et complexe, a été écartée : le dispositif doit être corrélé aux flux de perception. Le dossier a été repris en 2008 avec un audit complet du marché sur les offres techniques qui existait. Le CFC a notamment étudié la plateforme de la Newspaper Licensing Agency (NLA) qui gérait les droits des quotidiens britanniques, plus simple à intégrer à l'existant. Après deux longues années d'étude et une phase de prototype, la plateforme a été ouverte au début du mois de novembre avec 3 prestataires et aujourd'hui un 4ème abonné.

Distre-press ne se positionne pas sur le marché de kiosques numériques, déjà très concurrentiel et fragmenté. Le positionnement est B2B : les articles sont découpés, formatés en XML et PDF, et mis à disposition sous forme de flux XML auprès des éditeurs. Cette solution constitue une vraie valeur ajoutée car la récupération d'articles formatés en XML est difficile.

Le financement de la plateforme est réalisé par les prestataires de veille et les éditeurs. La licence d'utilisation et la tarification tiennent compte de la consommation effective.

Le premier lot contient 19 titres de presse (presse quotidienne et hebdomadaire à l'exception de Libération et du Nouvel Observateur). L'enjeu aujourd'hui est l'intégration de la presse spécialisée et professionnelle. L'objectif est également de proposer cette offre aux agrégateurs.

Questions

Les conséquences de l'arrivée de l'Open Access ?

L'impact est marginal pour le moment, mais il devrait modifier les modèles pour les éditeurs scientifiques. Le CFC est inquiet pour le secteur des SHS et l'édition en français, qui avait un modèle économique numérique grâce à Cairn. L'avenir sera difficile pour le secteur s'il n'y a pas de développement d'une offre innovante. Il est important de conserver des lieux d'expression en français pour les résultats de la recherche.

Le Copyright Clearance Center (US) a développé une offre spécialisée pour faciliter la gestion des droits des publications en OA à destination des éditeurs et des instituts de recherche, mais il faut attendre de voir les résultats concrets dans ce domaine.

Quel est le modèle économique de la plateforme ?

Les 19 titres sont tous souscrits par les prestataires de veille média. Les éditeurs bénéficient aussi du service : les rédactions ont ainsi accès aux contenus produits par d'autres titres. Les coûts techniques sont payés par les éditeurs.

Quelle position du CFC sur l'accord entre Google et éditeurs

À l'origine de cet accord, il y a la volonté du gouvernement et de certains acteurs, notamment l'IPG, d'instituer une « Google-Lex » dans le sillage de l'Allemagne : un droit voisin pour les éditeurs permettant de taxer les liens fournis par les moteurs de recherche aux utilisateurs. L'initiative avait manifestement un caractère tactique avec pour but d'ouvrir le débat. L'accord obtenu est de 60 millions sur 3 ans.

Mais il y a beaucoup de divergences sur cet accord, y compris au sein du monde de la presse. La question de savoir comment seront partagés les 60 millions d'euros n'est pas tranchée. En ce qui concerne le CFC, nous sommes confrontés avec Google à un moteur de recherche qui permet l'accès gratuit aux contenus. Ce modèle concurrencer les prestataires de veille. D'une manière générale, les acteurs technologiques ne proposent pas de fourniture de contenus mais utilisent cette matière première sans rémunérer correctement les ayants droit. Cette situation ne peut durer. Le CFC est prêt à discuter avec Google si les éditeurs le souhaitent et si tel est le cas il se préparera à aller au conflit.

Comment simplifier la gestion collective des droits numériques ?

La gestion collective est une question très complexe. Il est difficile de faire intervenir le législateur pour réguler finement tous les usages. Par ailleurs, il y a une grande diversité de parties prenantes, et de nombreuses divergences. Aujourd'hui, le CFC peut pas mettre en place un système de gestion collective à caractère obligatoire.

Quelle part des activités de contrôle au CFC ?

Le code de la propriété intellectuelle autorise les sociétés de perception à disposer d'un service « contrats et contentieux » pour vérifier le respect par les clients des clauses contractuelles. 520 contrôles ont été effectués en 2012, à proportion égale entre les utilisateurs publics et privés. Le taux d'anomalies détectées lors des contrôles est d'environ 20%. La plupart du temps, les activités relèvent de la mise en conformité. Par exemple, en cas de changement de pratique : de nombreuses sociétés passent du papier au numérique sans changer leur déclaration. Les actions offensives sont minoritaires : apporter les éléments de preuve en cas de dépassement des quotas, d'utilisations hors contrats...).

Question des tarifs

La politique tarifaire est la politique des éditeurs. Le CFC essaie de modérer les demandes de la presse quotidienne. Les prix du CFC sont bas par rapport aux autres prix européens.

L'exception pédagogique

Le code de la propriété intellectuelle prévoit une exception des droits de Propriété intellectuelle pour la citation destinée à illustrer. Sont exclues de cette exception les œuvres conçues à des fins pédagogiques.

L'objet du texte en cours de discussion est de réintroduire les œuvres réalisées pour le numérique dans le champ de l'exception, de permettre les usages pour les sujets d'examens et concours et d'élargir le champ de l'exception pédagogique.

Dans la plupart des cas, des licences permettent ces usages. Il y a un risque de double paiement si les licences autorisent déjà ces usages et une atteinte au marché de l'édition numérique. L'exception pédagogique concerne l'écrit, la musique et l'audio. Cette exception complexifie la situation. Certains éditeurs confient leurs droits mais pas pour les illustrations et la traduction, pour lesquels ils n'ont pas les droits.

Le bilan de la Hadopi

Le dispositif a permis de sécuriser la situation juridique de l'éditeur et du journaliste. Il fallait négocier au cas par cas... Il était urgent de traiter cette question à l'époque : l'accord a concerné les journalistes professionnels permanents et salariés, sans intégration des droits secondaires. Les conflits ont été peu nombreux.

La question de la valeur

Les utilisateurs demandent à payer par rapport à leur consommation réelle (cf. facturation au clic). Les éditeurs indiquent que l'information qui est mise à disposition a une valeur. Ce point demeure fondamental dans la philosophie de la tarification mise en oeuvre. Les utilisateurs et agrégateurs tiennent à alerter les éditeurs sur des niveaux de prix qui risquent de bloquer le marché.

Conclusion : Le métier du CFC est de faciliter la relation entre ayants droit et utilisateur : le terme de « Clearance » des droits est particulièrement éloquent. Une autre perspective de développement est l'élargissement des répertoires, notamment dans l'édition de livres et pourquoi pas l'audiovisuel.